



**NATIONS  
UNIES**

---



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/INF.3  
19 novembre 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Troisième session

**PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX  
DES PAYS TOUCHÉS PARTIES**

**NOTE EXPLICATIVE ET GUIDE**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Partie A: NOTE EXPLICATIVE .....	3
I.  RAPPEL DES FAITS .....	3
II. PROCESSUS D'EXAMEN .....	4
III. ORGANISATION DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ .....	5
Partie B: GUIDE .....	6
I.  INTRODUCTION .....	6
A.  Objet de l'élaboration de rapports nationaux .....	6
B.  Procédures éventuelles à adapter selon les besoins à chaque situation nationale .....	7
C.  Aide fournie par les organisations sous-régionales et régionales .....	8
D.  Synergie avec d'autres processus analogues .....	8
E.  Modalités de présentation .....	8
II. MÉTHODE .....	9
A.  Méthode proposée .....	9
B.  Directives détaillées concernant la présentation prescrite par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1) et par d'autres décisions pertinentes relatives au processus d'établissement de rapports nationaux (8/COP.4, 1/COP.5, 10/COP.5 et 1/COP.6).....	11
C.  Descriptif de pays aux fins de la Convention .....	35
<u>Annexe</u>	
Calendrier et plan de travail proposés.....	38

## Partie A

### NOTE EXPLICATIVE

#### I. RAPPEL DES FAITS

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux décisions de sa Conférence des Parties, en particulier la décision 11/COP.1, chaque Partie à la Convention communique, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la Convention.
2. Les premiers rapports d'ensemble des pays parties touchés d'Afrique ont été présentés à la troisième session de la Conférence des Parties et leur examen a été entamé lors de la quatrième session de la Conférence des Parties. Cet examen a été mené à bien par le Groupe de travail spécial en 2001, et a permis d'établir un rapport d'ensemble destiné à la cinquième session de la Conférence des Parties, qui a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties chargé d'examiner le processus de mise en œuvre. Le Comité se réunit aussi bien entre les sessions (pour examiner les questions de fond qui découlent de l'examen des rapports) que lors des sessions de la Conférence des Parties (pour examiner des questions d'orientation dans le contexte de l'élaboration de projets de décision). Le mandat du Comité se trouve dans la décision 1/COP.5.
3. Le deuxième examen des rapports des pays parties touchés d'Afrique a été entrepris après le Sommet mondial sur le développement durable, dans le contexte de la première session du Comité, convoquée en 2002. La deuxième session du Comité, qui a eu lieu lors de la sixième session de la Conférence des Parties, a permis d'examiner le rapport de la première session du Comité et a donné un élan nouveau au processus de mise en œuvre grâce à une série de décisions adoptées à la sixième Conférence des Parties.
4. Le troisième cycle d'établissement de rapports pour les pays parties touchés d'Afrique commencera dans le contexte de la troisième session du Comité et de la septième session de la Conférence des Parties. Les rapports des Parties devront être conformes aux indications qui sont données dans la décision 11/COP.1 au sujet de la présentation et du contenu des rapports et découlent également des tableaux de la section II de la partie B du présent guide (voir p. 11).
5. Il est demandé aux pays parties touchés d'Afrique de communiquer au secrétariat de la Convention une version actualisée de leur rapport précédent, présenté à la première session du Comité, en se conformant aux décisions de la sixième session de la Conférence des Parties, compte tenu desquelles ce guide révisé a été établi. Les pays parties touchés d'Afrique qui n'ont pas encore présenté de rapport sont invités à remettre un rapport d'ensemble complet sur les activités menées et les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention depuis qu'ils sont devenus parties à celle-ci. Il leur est conseillé de consulter le site Web de la Convention, sur lequel tous les rapports nationaux ont été archivés. Les rapports nationaux se trouvent à l'adresse <http://www.unccd.int/cop/reports/africa/africa.php>.
6. Eu égard au caractère évolutif du processus de mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a décidé d'ajouter au modèle de présentation figurant dans la décision 11/COP.1 les domaines prioritaires et les questions thématiques principales recensés

lors des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties (décisions 8/COP.4 et 1/COP.5). Les domaines prioritaires mentionnés dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées par la Convention (décision 8/COP.4), ci-après appelée «la Déclaration», et les questions thématiques principales retenues lors de la cinquième Conférence des Parties devraient être pris en compte au cours du processus d'examen qui aura lieu lors de la troisième session du Comité. En conséquence, tous les aspects supplémentaires de l'examen qui découlent de ces décisions ont été incorporés dans les tableaux relatifs à la présentation des rapports qui se trouvent dans la section II de la partie B du présent guide.

7. En outre, il est demandé aux États parties de présenter, dans le cadre de leur rapport national, un profil de pays contenant des données statistiques sur des indicateurs géotopographiques, biophysiques et socioéconomiques pertinents dans l'optique d'une évaluation de la désertification au niveau national. Ces profils de pays ont toujours fait partie intégrante des rapports nationaux qu'il était demandé aux pays parties touchés de présenter. Comme la Convention entre dans sa phase de mise en œuvre, ces données doivent être recueillies de façon plus systématique aux fins du suivi des progrès accomplis.

## II. PROCESSUS D'EXAMEN

8. Compte tenu des diverses dispositions prises par l'organe délibérant au sujet de l'établissement des rapports, la préparation de la troisième session du Comité se déroulera selon les étapes suivantes:

- i) Présentation des rapports nationaux, y compris les profils de pays, au secrétariat le 31 mai 2004 au plus tard;
- ii) Le secrétariat rassemblera les rapports, en fera la synthèse et en établira une analyse préliminaire (juin-juillet 2004);
- iii) Convocation d'une réunion régionale qui fournira des contributions au processus d'examen (septembre 2004);
- iv) Les résultats des réunions régionales seront mis à disposition par le secrétariat et présentés à la troisième session du Comité (septembre 2004);
- v) Distribution des documents officiels lors de la troisième session du Comité;
- vi) Convocation de la troisième session du Comité (automne 2004).

9. Le secrétariat facilitera l'élaboration et l'examen des rapports, mais fera également de son mieux pour fournir en temps utile une aide financière aux pays parties africains pour l'établissement de leurs rapports nationaux. Il indiquera prochainement aux Parties la façon dont cette aide financière sera assurée, en attendant la réponse des pays donateurs et la mise à disposition des fonds.

### **III. ORGANISATION DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ**

10. À sa troisième session, le Comité devrait procéder à un examen des questions thématiques principales visées dans la décision 1/COP.5, de façon à ce qu'il soit possible de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration (décision 8/COP.4). Les contributions émanant de la réunion régionale seront également examinées.

11. Les participants auront amplement le temps d'examiner et d'adopter le rapport d'ensemble de la troisième session du Comité, qui comprendra des conclusions et des recommandations qui déboucheront sur l'établissement de projets de décision de la quatrième session du Comité en vue de leur examen à la septième session de la Conférence des Parties.

12. Le programme de travail de la troisième session du Comité figure dans la décision 9/COP.6. À sa sixième session, la Conférence des Parties a décidé que la durée de la troisième session du Comité serait fixée par le bureau de la Conférence des Parties. Des renseignements complémentaires sur le programme de travail de la troisième session du Comité, ainsi sur les documents appropriés, seront transmis en temps utile.

## **Partie B**

### **GUIDE**

#### **I. INTRODUCTION**

13. Le présent guide a pour objet de fournir aux centres de liaison nationaux de la Convention des renseignements mis à jour à la suite de la sixième session de la Conférence des Parties pour les aider à collecter, à rassembler, à analyser et à présenter les données et informations nécessaires à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux qui seront examinés par le Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention et par la Conférence des Parties.

14. Ce guide comprend deux sections. La première (Introduction), qui contient des renseignements généraux, explique les procédures applicables à la communication d'informations et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La seconde (Méthode) expose les directives concrètes présentées dans les décisions 11/COP.1, 5/COP.2, 8/COP.4, 1/COP.5, 1/COP.6 et 9/COP.6.

15. Ce guide n'a pas pour objet d'imposer une présentation ni des formes spécifiques aux rapports nationaux. Il propose plutôt un modèle et des méthodes afin d'aider les centres de liaison nationaux et les autres parties prenantes à préparer l'établissement des rapports nationaux.

16. Les pays parties communiqueront les rapports nationaux, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, au Comité, qui, lors de sa réunion intersessions, examinera les mises à jour apportées aux rapports déjà disponibles et (ou) de nouveaux rapports émanant de pays parties touchés, ainsi que des rapports présentés par des partenaires de développement.

17. Ce guide devrait être consulté par les centres de liaison nationaux et par les organes de coordination nationaux et, le cas échéant, être adapté en fonction des particularités et des diverses exigences de chaque contexte national. Il pourrait également servir à suivre et à évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la dégradation des terres pour soutenir des politiques plus cohérentes en matière de développement durable.

#### **A. Objet de l'élaboration de rapports nationaux**

18. Outre que les rapports nationaux visent à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, leur élaboration est elle-même un élément essentiel de celle mise en œuvre. Par conséquent, les rapports doivent non seulement présenter des informations sur l'état d'avancement du processus découlant de la Convention, mais également contribuer au renforcement des capacités humaines et institutionnelles des centres de liaison nationaux, améliorant ainsi l'aptitude de ceux-ci à coordonner les travaux. Ils doivent aussi stimuler la prise des autres mesures requises pour une mise en œuvre efficace de la Convention dans le cadre des efforts nationaux visant à favoriser le développement durable.

19. Comme certains pays touchés mettent déjà en œuvre des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, les rapports nationaux devraient rendre compte de ces efforts. Ils devraient fournir des informations détaillées sur les actions menées pour placer ces programmes d'action nationaux au cœur des cadres de planification stratégique, sur les synergies

avec d'autres cadres et sur les progrès accomplis par les consultations entreprises en vue de favoriser des partenariats, et indiquer les rôles joués par les différentes parties prenantes.

20. Il importe que les rapports nationaux fassent ressortir non seulement les résultats obtenus mais également les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention, afin de rechercher les moyens de mieux les surmonter, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

21. Les rapports nationaux doivent fournir des informations concises et cohérentes sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier sur les progrès réalisés dans cette mise en œuvre. Si les premiers rapports portaient essentiellement sur les questions de politique générale, les mesures institutionnelles et les processus participatifs, les versions actualisées de ces rapports devraient présenter des informations sur les progrès accomplis mentionnés dans la partie du rapport relative au processus de mise en œuvre, tout en rendant compte de façon détaillée des consultations qui contribuent à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux, ainsi que les accords de partenariat avec des pays développés parties.

22. Le profil de pays complétera le rapport national par des données statistiques relatif à la situation de départ, qui permettront de mesurer les progrès accomplis au cours de la mise en œuvre par comparaison avec les réalisations aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les paramètres comprendront un profil géotopographique lié aux conditions climatiques, un indice biophysique relatif à la végétation naturelle, un indice concernant les facteurs socioéconomiques essentiels et des informations scientifiques et techniques pertinentes sur la lutte contre la désertification. Le modèle de présentation du profil de pays se trouve dans la section II.C du présent guide.

23. Aux échelons sous-régional et régional, les rapports doivent en principe porter sur les mesures et les faits nouveaux importants concernant les programmes d'action sous-régionaux et régionaux. Les pays doivent décrire dans leur rapport national les avantages et les problèmes liés à la participation aux programmes sous-régionaux et régionaux. Les organisations sous-régionales et régionales sont également censées fournir aux Parties des informations complémentaires sur la mise au point des programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans leur ensemble, en décrivant également les réalisations et les obstacles connexes.

### **B. Procédures éventuelles à adapter selon les besoins à chaque situation nationale**

24. C'est à chaque gouvernement qu'il appartient de décider, en fonction de la situation nationale, du calendrier d'établissement du rapport national et du processus d'examen.

25. Un des éléments essentiels de l'élaboration d'un rapport national tient à la démarche concertée et intégrée sur lequel il repose. Le rapport doit donc prendre en considération les vues de toutes sortes d'acteurs et de parties prenantes: ministères et organismes publics compétents, organisations non gouvernementales (ONG), associations locales, établissements universitaires, secteur privé, autorités régionales et locales, médias, etc. Il convient également de consulter des experts et des parties prenantes dans des domaines spécialisés (agriculture, énergie, ressources naturelles, enseignement, santé, commerce, lutte contre la pauvreté, migrations, diversité biologique, changements climatiques, forêts, gestion des ressources marines et des côtes, gestion des eaux douces, planification du développement national, etc.).

26. La gestion du temps est un paramètre essentiel du processus d'établissement des rapports si l'on veut que ceux-ci soient soumis dans les délais. Il importe de tirer le meilleur parti possible du calendrier fixé et il faudrait donc veiller à associer un nombre minimal de représentants des principaux groupes d'acteurs et de parties prenantes. Les centres de liaison nationaux et les organes de coordination nationaux peuvent encourager des consultations supplémentaires et parallèles avec les différentes catégories institutionnelles ou sociales, afin de garantir une plus large participation de leur part au processus. De tels mécanismes peuvent être expérimentés et améliorés dans le cadre de la mise en œuvre à plus long terme des programmes d'action nationaux.

27. En accord avec la démarche participative et les principes de la Convention, un plan de travail provisoire est proposé (voir annexe) pour l'élaboration des rapports nationaux, compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention ainsi que des décisions de la Conférence des Parties.

### **C. Aide fournie par les organisations sous-régionales et régionales**

28. Les pays touchés parties peuvent bénéficier de l'expérience et des ressources des organisations sous-régionales et régionales compétentes.

29. Dans le cadre de la présente opération, les organisations sous-régionales et régionales, en concertation étroite avec le secrétariat de la Convention, apporteront, s'il y a lieu et sur demande, leur concours aux centres de liaison nationaux dans la limite des ressources disponibles.

### **D. Synergie avec d'autres processus analogues**

30. Dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux, les centres de liaison nationaux devraient, selon les besoins, exploiter l'expérience acquise durant l'établissement des rapports nationaux précédents afin d'éviter les redondances. L'expérience retirée de l'établissement de rapports analogues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique peuvent également être utilisées pour accroître la synergie.

### **E. Modalités de présentation**

31. Les Parties sont priées de communiquer leurs rapports dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont également invitées à présenter leurs rapports, ou du moins un résumé de celui-ci, en anglais, ce qui permettrait de diffuser plus largement les informations.

32. D'après les directives contenues dans la décision 11/COP.1, les rapports nationaux doivent être aussi concis que possible afin d'en faciliter l'examen. Cependant, leur longueur, qui n'est pas précisée, peut varier en fonction des exigences nationales particulières et du processus national lui-même. Il est toutefois recommandé qu'elle ne dépasse pas 30 pages, y compris les six pages du résumé. Les Parties sont également invitées à faire état, dans le rapport, d'autres documents directifs ou techniques contenant des renseignements pertinents supplémentaires.



33. Les pays sont priés de mettre l'accent sur les domaines thématiques principaux énumérés dans la décision 1/COP.5 et sur les domaines prioritaires mentionnés dans la décision 8/COP.4 (Déclaration).
34. Les pays qui ont déjà établi un rapport sont priés de soumettre une version à jour de leur rapport national le plus récent, en insistant sur les progrès accomplis et les faits nouveaux survenus depuis, sans revenir sur les informations précédemment soumises. Ils sont cependant invités à adopter la même table des matières que dans les rapports précédents.
35. Le rapport doit être présenté sous la forme d'un seul document sur papier et sur support électronique (disquette, CD-ROM, site Web ou pièce jointe de courrier électronique). Afin de faciliter la compilation des rapports par le secrétariat de la Convention, il est recommandé de produire ceux-ci à l'aide d'un système MS Word 6 ou supérieur, ou sous format Rich Text.
36. Afin que l'examen des rapports nationaux puisse être achevé dans les délais, les rapports doivent être soumis au secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne), à l'adresse ci-après:

Secrétariat de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification  
Haus Carstanjen  
Martin-Luther-King-Strasse 8  
D-53175 Bonn (Allemagne)  
Télécopie: (+49-228) 815-2899  
Courrier électronique: [secretariat@unccd.int](mailto:secretariat@unccd.int)

## II. MÉTHODE

### A. Méthode proposée

37. La méthode proposée pour l'établissement des rapports nationaux s'inspire, en l'adaptant, de la structure envisagée par le Comité de la science et de la technologie pour les indicateurs de suivi du processus de mise en œuvre de la Convention (figurant dans le document A/AC.241/INF.4, complété par les documents ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 et ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1).
38. Elle tient compte également des critères que la Conférence des Parties a adoptés à ses quatrième et cinquième sessions pour l'établissement des rapports (décisions 8/COP.4 et 10/COP.5), ainsi que des décisions pertinentes découlant des travaux du Comité. Les autres informations ajoutées à la demande du Comité de la science et de la technologie proviennent du document ICCD/COP(5)/CST/5.
39. Étant donné les données d'expérience acquises aux troisième, quatrième et sixième sessions de la Conférence des Parties ainsi que lors de la première session du Comité, chaque pays africain partie devrait autant que possible adapter la méthode proposée à sa situation particulière. Cette méthode ne limite donc pas le contenu du rapport aux réponses à fournir aux questions formulées: elle sert plutôt à donner des orientations quant à la fonction principale du rapport national, telle qu'elle est présentée ci-dessus dans l'introduction et décrite en détail dans la décision 11/COP.1 (annexe).

40. La section ci-après passe en revue les éléments i) à ix) des procédures énoncées dans la décision 11/COP.1 sous la forme de tableaux à quatre colonnes correspondant aux indicateurs, paramètres d'évaluation, remarques et questions proposées dans les divers domaines. Il est à nouveau rappelé aux pays parties qu'ils doivent présenter, lorsque cela est possible, leur propre évaluation des progrès accomplis.

**B. Directives détaillées concernant la présentation prescrite par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1)**  
**et par d'autres décisions pertinentes relatives au processus d'établissement de rapports nationaux**  
**(8/COP.4, 1/COP.5, 10/COP.5 et 1/COP.6)**

i) Table des matières

La table des matières doit faire apparaître les points énumérés dans la décision 11/COP.1, et les sections et les sous-sections du rapport national. Elle doit également donner la liste des annexes, dont le profil de pays, ainsi que des documents supplémentaires jugés importants dans le cadre du processus d'établissement du rapport.

ii) Résumé de six pages au maximum

Il fait ressortir les principaux éléments du rapport et fournit les renseignements de base qui permettront à la Conférence des Parties de saisir facilement l'état de la mise en œuvre de la Convention dans le pays et de l'évaluer.

Veuillez accorder une attention particulière aux informations demandées aux points ii) 1 à 8, qui doivent être présentées, chaque fois que cela est possible, sous la forme d'un tableau.

1. Centre de liaison:

Nom du centre de liaison	
Adresse, y compris adresse électronique	
Site Web du pays relatif à la désertification	1. ... 2. ... 3. ... 4. ...

2. État d'avancement du Programme d'action national (PAN) (veuillez fournir uniquement des informations concernant l'état d'avancement dans votre pays):

Date de validation	Organisme ou niveau de l'État qui a validé le PAN
Examen(s) du PAN	Date(s)
Le PAN a été intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté	Oui/Non/Actuellement en cours (si oui, veuillez indiquer l'année au cours de laquelle la stratégie a été officiellement adoptée)
Le PAN a été intégré dans la stratégie de développement national	Oui/Non/Actuellement en cours (si oui, veuillez indiquer l'année au cours de laquelle la stratégie a été officiellement adoptée)
La mise en œuvre du PAN a commencé avec ou sans la conclusion d'accords de partenariat	Oui/Non
Date prévue de la validation du PAN	Mois/année
Une version finale d'un PAN existe	Oui/Non
L'élaboration d'un projet de PAN est en cours	Oui/Non
Des lignes directrices de base relatives à un PAN ont été élaborées	Oui/Non
Le processus a seulement été mis en route	Oui/Non
Le processus n'a pas encore commencé	Oui/Non

3. Participant à un programme d'action sous-régional ou régional (veuillez donner des informations le cas échéant):

Nom du cadre de coopération sous-régional ou régional		Participation à des activités relatives à des questions telles que les techniques de collecte d'eau, l'érosion du sol, etc.
1.		
2.		

4. Composition de l'Organe national de coordination (ONC) (indiquez s'il s'agit d'un organisme public ou d'une organisation de la société civile, et donnez des informations sur le sexe des représentants):

Nom de l'organisme		Organisme public (✓)	ONG (✓)	Homme/Femme
1.				

5. Nombre total d'ONG accréditées pour le processus: .....

Un comité national de coordination d'ONG sur la désertification a-t-il été créé? Dans l'affirmative, combien d'ONG ou d'organisations de la société civile y participent?	Oui/Non (dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre d'organisations de la société civile qui participent.)
---	---

6. Nombre total de lois adoptées en ce qui concerne la Convention: .....

Mentionnez jusqu'à cinq lois ou règlements qui sont les plus pertinents à cet égard:

Nom de la loi		Date d'adoption
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

7. Processus de consultation

Nombre d'accords de partenariat qui ont été conclus ou sont mis en route dans le cadre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant):

	Nom officiel du partenariat	Donateur(s), organisation(s) internationale(s) ou institutions des Nations Unies qui participent	Date (prévue) d'achèvement
1.			
2.			

Liste de réunions consultatives sur la mise en œuvre de la Convention (veuillez donner des informations le cas échéant):

	Nom de la réunion consultative	Date/année	Pays donateurs participants	Organisations internationales ou institutions du système des Nations Unies qui participent
1.				
2.				

Nom du pays qui joue le rôle de chef de file  
(veuillez donner des informations le cas échéant): .....

8. Citez un maximum de 10 projets en cours d'exécution qui sont directement ou indirectement liés à la Convention:

	Nom du projet	Projet exécuté dans le cadre du PAN, d'un programme d'action sous-régional ou d'un programme d'action régional (oui/non)	Projet exécuté dans le cadre de ...	Délai	Partenaires	Budget total
1.						
2.						

iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Plans/stratégies nationaux existant dans d'autres secteurs sociaux et économiques</b></p> <p><b>Plans/stratégies nationaux relatifs à la lutte contre la désertification élaborés avant l'adoption du PAN établi au titre de la Convention</b></p>	<p>Harmonisation des politiques et stratégies nationales</p>	<p>Il s'agit ici de fournir des renseignements analytiques à jour concernant les plans et stratégies nationaux qui ont contribué à la lutte contre la désertification et dans lesquels des objectifs ou activités liés au PAN ont été intégrés avec succès.</p> <p>Il serait utile de donner des exemples montrant que des cadres de planification harmonisés ont permis d'entreprendre des programmes ou projets de terrain mieux intégrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure les stratégies et les priorités définies dans le cadre du développement durable ont-elles pris en considération les efforts accomplis pour élaborer un PAN ou des aspects de programmes d'action nationaux déjà achevés?             <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Plans de développement national</li> <li>ii) Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté</li> <li>iii) Stratégie nationale pour le développement durable</li> <li>iv) Plans d'action nationaux pour l'environnement</li> <li>v) Activité nationale au titre d'Action 21</li> <li>vi) Stratégie nationale de conservation</li> <li>vii) Stratégies d'assistance aux pays</li> <li>viii) Document de stratégie de pays</li> <li>ix) Cadre commun de pays</li> <li>x) Autre plan ou stratégie (agriculture, énergie, enseignement, commerce, santé, élimination de la pauvreté, migrations, forêts, changements climatiques, biodiversité, ressources côtières et marines, etc.)</li> </ul> </li> <li>• Comment les principes de la Convention sont-ils pris en compte dans d'autres cadres environnementaux (c'est-à-dire sur les plans du processus de participation, du mécanisme de consultation, de la démarche présidant au programme, etc.)?</li> <li>• Quelles relations de travail ont été établies entre le centre de liaison national et/ou l'organe de coordination national et les ministères chargés de mettre en œuvre des stratégies?</li> </ul>

iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention, y compris des cadres ou dispositifs législatifs et institutionnels, des liens et des synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Programmes d'action nationaux (PAN) dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et protection de l'environnement</b></p>	<p>Assurer la cohérence entre le PAN et les autres cadres stratégiques et de planification en matière d'environnement</p>	<p>Eu égard aux décisions de la sixième session de la Conférence des Parties et à la Déclaration (décision 8/COP.4), qui demandent une intégration des objectifs du PAN dans les stratégies et les plans nationaux de développement durable, veuillez présenter une analyse des mesures qui ont été prises pour assurer la complémentarité et l'intégration depuis le rapport précédent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le degré de cohérence du PAN avec les autres plans nationaux de développement social et de protection de l'environnement?</li> <li>• Dans quelle mesure le PAN est-il considéré comme un cadre stratégique d'action à l'égard des objectifs de politique générale mentionnés dans ces plans?</li> <li>• Quels sont les principaux obstacles institutionnels ou programmatiques à l'intégration des objectifs du PAN dans ces stratégies?</li> <li>• A-t-on adopté ou mis en route des mesures de politique générale ou des programmes d'incitations pour encourager le secteur privé à fournir un appui, notamment en matière de coopération technique et scientifique, et comment ces efforts sont-ils reflétés dans le PAN?</li> <li>• A-t-on accompli, dans le cadre du PAN, des efforts précis pour combler l'écart entre les politiques durables nationales existantes et celles qui sont actuellement en cours d'élaboration, c'est-à-dire par le biais de changements législatifs ou de mesures de sensibilisation?</li> </ul>



Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Liens entre le PAN et les démarches nationales, intrarégionales et locales.	Les objectifs du PAN devraient être incorporés à tous les niveaux dans les plans nationaux de développement économique et social et de protection de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles nouvelles initiatives ont été entreprises depuis le rapport précédent en vue d'intégrer le PAN dans la planification nationale du développement économique et social et de la protection de l'environnement, notamment aux niveaux local et national?</li> <li>• Quel est le degré de succès de ce processus?</li> </ul>
<b>Liens établis avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, au niveau national, de programmes à caractère sous-régional ou régional.</li> <li>• Renforcement des réseaux scientifiques appropriés aux niveaux national, sous-régional et régional.</li> </ul>	Il faudrait élaborer en même temps et de façon cohérente les programmes de lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional. Le degré d'interaction entre les acteurs nationaux et les réseaux pertinents permet de mesurer la contribution des réseaux scientifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la nature des activités menées qui ont une dimension sous-régionale ou régionale et/ou sont directement liées à des activités réalisées dans le cadre d'un programme d'action sous-régional ou régional et de ses réseaux de programmes thématiques?</li> <li>• Dans quelle mesure sont-ils conformes aux objectifs du PAN?</li> <li>• Les organismes scientifiques et techniques nationaux participent-ils activement et efficacement aux activités des réseaux sous-régionaux, régionaux et internationaux pertinents?</li> </ul>
	Accord du Gouvernement	Indiquer les plans d'action ou le délai d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du PAN depuis le rapport précédent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Gouvernement a-t-il adopté officiellement le PAN?</li> <li>• A-t-on officiellement adopté un budget pour financer la mise en œuvre du PAN?</li> <li>• Veuillez décrire l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN.</li> </ul>

Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<b>Organe de coordination national (OCN) créé et opérationnel</b>	Statut juridique	<p>Le statut de l'OCN, ainsi que le rôle et la fonction des centres nationaux de liaison, donnent une indication sur les capacités institutionnelles de l'OCN et la mesure dans laquelle il peut jouer le rôle d'organe de surveillance et de coordination pour la promotion de la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>Il s'agit de montrer comment l'OCN assure la mise en œuvre des mesures énumérées à l'article 9 de l'annexe de la Convention relative à la mise en œuvre de celle-ci en Afrique en ce qui concerne l'établissement de programmes d'action nationaux et la mise en œuvre et l'évaluation d'indicateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est l'influence de l'OCN sur les questions de politique et de législation, et a-t-il des liens étroits avec l'organisme gouvernemental responsable des relations avec les partenaires de développement?</li> <li>• Dans quelle mesure l'OCN est-il décentralisé sur les plans des ressources financières, humaines et matérielles?</li> <li>• Un secrétariat à temps plein a-t-il été créé pour l'OCN depuis le rapport précédent?</li> <li>• Quel est le degré d'autonomie du centre national de liaison sur le plan des ressources et de la prise de décision?</li> <li>• Dans quelle mesure l'OCN peut-il favoriser une gestion durable des terres en synergie avec des cadres de programme connexes?</li> </ul>
	Ressources	Ressources humaines, financières et matérielles, en tant qu'indicateurs de la capacité d'agir de l'OCN.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et évaluer les ressources dont dispose l'OCN par comparaison avec la situation décrite dans le rapport précédent.</li> <li>• L'OCN est-il en mesure de catalyser l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme d'action national?</li> <li>• Quels sont les besoins de l'OCN et du centre de liaison national en matière de capacités, compte tenu du caractère intersectoriel de la Convention?</li> </ul>

Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Caractère transversal et pluridisciplinaire	Eu égard au caractère transversal et pluridisciplinaire de la Convention, l'OCN doit comprendre du personnel de différents secteurs, ayant une formation et une expérience dans divers domaines socioéconomiques et environnementaux et en matière de gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on procédé à un examen (concernant la représentation) pour assurer la participation d'autres parties prenantes?</li> <li>• Des changements se sont-ils produits en ce qui concerne la façon dont l'OCN est lié à des organismes relevant d'autres conventions des Nations Unies?</li> <li>• Comment la composition de l'OCN renforce-t-elle la programmation et la mise en œuvre (synergiques) des projets relevant de la Convention?</li> <li>• Comment l'OCN et les centres de liaison nationaux répondent-ils à la nécessité d'intégrer au Programme d'action national des initiatives du secteur privé et des stratégies de communication en faveur des produits des terres arides?</li> </ul>
	Composition et mode de fonctionnement	Décrivez la façon dont l'OCN permet à divers acteurs de participer à ses travaux, en particulier des ONG et les représentants des populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le degré de participation des parties prenantes a-t-il augmenté depuis l'établissement du rapport précédent et quels sont les mécanismes qui assurent une participation active?</li> <li>• Quel est le degré d'efficacité et d'efficience des moyens de communication et de travail en réseau entre les membres de l'OCN et les groupes qu'ils représentent, notamment en ce qui concerne les organisations de la société civile?</li> <li>• Les modalités de désignation des membres de l'OCN sont-elles transparentes?</li> </ul>

Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (*suite*)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Situation concernant les données	Bases de données, accès à Internet, site Web, mise en réseau de l'information (interne et externe).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examinez de façon critique, analysez et comparez la capacité de l'OCN à organiser et à gérer le système d'information depuis l'établissement du rapport précédent.</li> <li>• Quelle est la situation concernant les bases de données gérées par l'OCN?</li> <li>• Évaluez les moyens de communication interne et externe entre le centre de liaison national et l'OCN.</li> </ul>
<b>Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification</b>	Mesures prises pour modifier ou renforcer le cadre institutionnel depuis le rapport précédent	<p>L'analyse des mécanismes existants pour la coordination et l'harmonisation des activités de lutte contre la désertification (aux niveaux local et national) devrait tenir compte de l'expérience acquise.</p> <p>Elle devrait permettre de proposer des mesures pour réajuster, adapter et renforcer les mécanismes existants, notamment pour assurer la participation des acteurs locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment l'examen et l'analyse des mécanismes existants de coordination et d'harmonisation des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local ont-ils contribué à renforcer la coordination et la mise en œuvre des programmes relevant de la Convention?</li> <li>• Dans quels domaines est-il nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux local et national pour assurer un échange d'informations efficace entre les parties prenantes?</li> </ul>
	Mesures prises pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national depuis le rapport précédent.	<p>Cela vise les mesures de renforcement des capacités qui ont été prises depuis l'établissement du rapport précédent.</p> <p>Quelles sont les activités qu'il faut mener à court et moyen terme pour optimiser les capacités aux niveaux local et national?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des capacités et des institutions est-il assuré et favorisé en permanence aux niveaux local et national?</li> <li>• Quels changements ont eu lieu depuis l'établissement du rapport précédent?</li> <li>• Quelles ont été les réactions des parties prenantes et des institutions?</li> </ul>

Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention (suite)

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<b>Cadre juridique et réglementaire cohérent et efficace</b>	Analyse de la législation sur l'environnement et les domaines connexes	L'analyse de la législation environnementale et des autres dispositions pertinentes devrait en particulier permettre de responsabiliser davantage la population locale et d'assurer l'existence d'un régime foncier approprié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le degré de cohérence et d'efficacité de la législation environnementale dans votre pays?</li> <li>• Quels progrès ont été accomplis dans le domaine des mesures visant à faire respecter les lois environnementales relatives à la désertification?</li> <li>• Quels sont les besoins relatifs aux capacités institutionnelles et humaines qu'il faut satisfaire pour améliorer le respect de la législation?</li> <li>• Quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne le régime foncier depuis l'établissement du rapport précédent?</li> </ul>
	<p>Mesures visant à adapter la législation actuelle ou à adopter de nouvelles dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme du régime foncier</li> <li>• Décentralisation</li> <li>• Gestion des ressources naturelles (code forestier, code pastoral, principes directeurs concernant les industries extractives, etc.)</li> </ul>	Toutes les mesures doivent être soutenues par des efforts visant à donner aux populations concernées des informations sur la politique nationale et les dispositions législatives et réglementaires applicables au niveau de la population pour favoriser une plus grande participation des populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la capacité des populations et des autorités locales à participer à la prise de décisions relatives à la lutte contre la dégradation des terres?</li> <li>• Quels sont les besoins en matière de sensibilisation des populations locales en vue d'un meilleur respect des nouvelles dispositions législatives?</li> <li>• Le Programme d'action national comporte-t-il des projets concernant les mesures à prendre pour faire respecter la législation sur la lutte contre la désertification?</li> <li>• Quelles sont les procédures mises en œuvre pour recenser et mettre en œuvre ces mesures?</li> </ul>

- v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action, en particulier mécanismes associant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Participation effective des acteurs dans la définition des priorités nationales</b></p>	<p>Modes de participation des divers acteurs (consultations ou réunions régulières et échanges réguliers d'informations – courrier ou réseau de messagerie électronique)</p> <p>Proportion hommes/femmes parmi les acteurs participant à la définition des priorités du PAN</p>	<p>Cela suppose que l'on vérifie le degré de participation des acteurs pertinents à la définition des priorités nationales: autorités locales, associations locales, ONG, entreprises privées et établissements universitaires, jeunes, femmes, etc.</p> <p>Fournir aux acteurs pertinents des informations exactes et à jour, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et les encourager à participer pleinement aux prises de décisions.</p> <p>Les réponses aux questions ci-après devraient autant que possible ventiler les mesures concrètes visant les femmes, les jeunes et l'élimination de la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure la formulation et l'exécution du programme d'action national et de ses activités connexes font-elles appel aux processus participatifs?</li> <li>• Où en sont ces processus, notamment dans les domaines de la Déclaration mentionnés en vii) ci-après?</li> <li>• La condition féminine et le rôle du secteur privé font-ils l'objet d'éléments spécifiques dans le programme d'action national?</li> <li>• Des progrès ont-ils été enregistrés dans la mise au point, avec l'aide du secteur privé, de technologies visant à promouvoir des pratiques viables en matière d'utilisation des terres dans des domaines tels que ceux de la production de cultures vivrières, de l'élevage, de l'aquaculture, des loisirs, de l'écotourisme et de l'adhésion de l'industrie minière et extractive à des codes de bonne pratique?</li> <li>• Quelles sont les capacités nécessaires pour gérer et/ou créer un mécanisme permettant aux parties intéressées aux échelons national et local de participer activement à la planification et à l'exécution des activités prévues dans le PAN?</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Représentation des divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales (instances locales, instance nationale)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les critères utilisés pour choisir les divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales?</li> <li>• Les critères encouragent-ils une représentation paritaire à tous les niveaux? Sinon, qu'est-il fait pour y parvenir?</li> <li>• Dans quelle mesure la communauté scientifique nationale est-elle représentée et quels mécanismes de suivi ont été mis en place avec son aide?</li> <li>• Un mécanisme a-t-il été mis en place pour assurer la continuité des consultations?</li> </ul>
	Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communications	La Déclaration (décision 8/COP.4) mentionne expressément la promotion des connaissances traditionnelles et d'une éducation environnementale appropriée. On analysera les initiatives ou les projets entrepris afin de répondre aux appels lancés depuis la quatrième session de la Conférence des Parties.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure a-t-on recouru aux connaissances traditionnelles pour l'échange, la diffusion et le transfert d'informations?</li> <li>• Les connaissances/technologies traditionnelles jouent-elles un rôle dans le cadre du PAN?</li> <li>• Des relations ont-elles été nouées avec des centres éducatifs ou des établissements publics d'enseignement afin de promouvoir l'éveil à l'environnement et la lutte contre la désertification?</li> <li>• Quelles dispositions ont-elles été prises pour que les différentes catégories d'acteurs contribuent à la fourniture d'informations et bénéficient aussi des réseaux d'information?</li> <li>• Des campagnes de sensibilisation à la participation ont-elles été menées sur les thèmes ci-après: i) la menace croissante qui pèse sur les écosystèmes et les modes de subsistance durables dans un scénario de phénomènes climatiques de plus en plus</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
			<p>extrêmes; ii) la promotion d'un développement rural participatif en tant qu'élément essentiel de l'élimination de la pauvreté; iii) la reconnaissance de l'ampleur des conséquences géopolitiques en aval de phénomènes tels que les migrations forcées et les conflits; iv) la prévention de la dégradation des terres qui présente un meilleur rapport coût/efficacité que les conséquences catastrophiques de la désertification; v) la diffusion des enseignements tirés ainsi que des pratiques optimales?</p>
	<p>Prise en considération:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des préoccupations locales au niveau national</li> <li>• des résultats des consultations nationales au niveau local</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment a-t-il été tenu compte dans le PAN des préoccupations exprimées lors des consultations nationales au niveau local et des résultats de celles-ci?</li> <li>• Des activités de suivi ont-elles eu lieu pour assurer une concertation continue avec les parties prenantes, même après l'achèvement du PAN?</li> <li>• Quel est le mode de désignation des représentants des diverses catégories sociales et institutionnelles aux niveaux national et local (proposition de candidature, élection, etc.)?</li> </ul>



- vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés parties et les autres entités intéressées, en particulier mobilisation et coordination de ressources tant nationales qu'internationales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Soutien effectif des partenaires internationaux en vue d'une coopération</b></p>	<p>Degré de participation des partenaires internationaux</p>	<p>Les partenaires internationaux qui ont pris des engagements devraient participer aux consultations locales et nationales et fournir une aide financière.</p> <p>La mobilisation de ressources extérieures peut indiquer le degré d'engagement des partenaires de la coopération à l'égard du processus national.</p> <p>La contribution du Mécanisme mondial devrait être évaluée en fonction de sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources, à orienter les pays intéressés vers les fonds disponibles et à rechercher des mécanismes financiers susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles nouvelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour obtenir la participation de partenaires internationaux et quel est le degré de cette participation?</li> <li>• Quel type d'appui à un mécanisme consultatif national les organisations internationales compétentes ont-elles fourni?</li> <li>• Un accord de partenariat a-t-il été conclu?</li> <li>• Combien y a-t-il de partenaires et quels sont ceux qui appuient spécifiquement le processus du PAN? Précisez, le cas échéant, le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de ses organismes d'exécution et du Mécanisme mondial.</li> <li>• Dans quelle mesure cet appui international répond-il aux besoins du pays afin de mettre en œuvre la Convention?</li> <li>• Dans quelle mesure des sources classiques ou nouvelles de financement ont-elles été mises à contribution pour exécuter le PAN et quels sont les principaux obstacles qui s'y opposent?</li> <li>• Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les accords de partenariat conclus?</li> <li>• Un pays a-t-il accepté d'assumer le rôle de chef de file du processus consultatif?</li> <li>• Existe-t-il un calendrier d'activités pour suivre le déroulement du processus?</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mécanisme de consultation a-t-il été mis en place entre les partenaires au niveau national ou local?</li> <li>• Quels sont la fréquence des réunions, le nombre de participants et le niveau de participation?</li> <li>• Comment les attributions et les tâches sont-elles réparties entre les divers partenaires?</li> <li>• Comment le centre de liaison national et l'OCN participent-ils aux discussions?</li> <li>• Quels sont les moyens nécessaires à un échange d'informations s'agissant des consultations internes?</li> <li>• De quelle manière le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial peuvent-ils contribuer à l'organisation des consultations?</li> <li>• Est-ce que le centre de liaison national du FEM, ses organismes d'exécution et le centre de liaison national communiquent et échangent des renseignements entre eux?</li> <li>• À quelles difficultés se heurte l'obtention de fonds par l'intermédiaire du FEM?</li> </ul>

- vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour protéger les ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable, pour remettre en état les terres dégradées, pour développer la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise et pour surveiller et évaluer la désertification et la sécheresse

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<b>Diagnostic adéquat des expériences passées</b>	Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification	Le diagnostic présenté dans le rapport national devrait faire état des progrès enregistrés dans la gestion des ressources naturelles depuis le dernier rapport, tandis que le descriptif de pays qui y est joint devrait fournir davantage de données chiffrées sur l'ampleur de la dégradation des terres et de la désertification (paramètres climatiques, biophysiques, socioéconomiques et démographiques).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les expériences passées ont-elles fait l'objet d'un diagnostic ou d'une réévaluation exhaustifs utiles au processus relatif au PAN?</li> <li>• Quelles sont les contraintes/possibilités en matière de collecte des données pour vérifier la pertinence des descriptifs de pays?</li> <li>• Le diagnostic s'est-il traduit par des recommandations concrètes concernant l'élaboration du PAN?</li> <li>• Est-il nécessaire de réexaminer le PAN en fonction des conclusions et de le modifier à la lumière de l'intérêt croissant de la communauté internationale?</li> </ul>
<p><b>Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification</b></p> <p><b>Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la Convention</b></p>	<p>Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de protection des ressources nationales</li> <li>• Mesures destinées à améliorer la structure administrative</li> <li>• Mesures destinées à approfondir la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise</li> <li>• Mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la désertification et de la sécheresse</li> </ul>	<p>Les projets en cours dans le domaine de la gestion des ressources et de la lutte contre la désertification devraient être analysés pour vérifier qu'ils sont conformes aux principes de la Convention, puis modifiés si nécessaire. Cela devrait se faire progressivement à moyenne échéance.</p> <p>Au terme de la décision 4/COP.6, les Parties sont invitées à inclure dans leur rapport des renseignements sur les domaines prioritaires ci-après de la Déclaration (8/COP.4):</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) Sources d'énergie renouvelables;</li> <li>ii) Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées;</li> </ol>	

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures destinées à améliorer le contexte économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>iii) Préservation des écosystèmes montagneux;</li> <li>iv) Évaluation des ressources forestières;</li> <li>v) Exploitation et gestion durables des terrains de parcours;</li> <li>vi) Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols;</li> <li>vii) Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles sont les dispositions prises pour adapter les projets en cours et les intégrer dans le processus relatif au PAN?</li> <li>Dans quelle mesure les principes de la Convention ont-ils été intégrés dans des projets en cours dans les domaines définis dans la colonne de gauche? Si ce n'est pas le cas, des projets concrets dans ces domaines ont-ils été mis au point et exécutés dans le cadre du PAN?</li> <li>Des activités concrètes ont-elles été définies et exécutées pour améliorer l'environnement économique en vue d'éradiquer la pauvreté?</li> <li>Si des activités sont exécutées dans le cadre d'autres programmes que ceux relevant de la Convention, quels indicateurs de gestion ont-ils été introduits pour s'assurer que ces activités s'attaquent aux véritables causes de la désertification?</li> <li>A-t-on lancé des projets concrets visant des situations écologiques ou socioéconomiques dans une perspective plus globale en vue de mettre en œuvre la Convention au niveau local?</li> </ul>
	<p>Identification de nouvelles actions et mesures prévues</p>	<p>Le cas échéant, indiquer les mesures prises pour résoudre les questions particulières de vulnérabilité dans le contexte de l'élimination de la pauvreté (lutte contre la sécheresse, écosystèmes montagneux, zones littorales, prévention des catastrophes, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nouvelles méthodes ont-elles été récemment proposées pour lutter contre la désertification?</li> <li>Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prévues?</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local	<p>Au titre de ce point, des réponses concrètes sont attendues au sujet des processus de formation et de renforcement des capacités. Les renseignements sur d'autres mesures institutionnelles sont à fournir au titre du point iv) ci-dessus concernant les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p> <p>Il faudrait concevoir et mettre en place une formation bien adaptée et des programmes scientifiques et techniques, notamment pour faciliter la programmation participative et synergique au niveau local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les moyens scientifiques et techniques sont-ils définis au niveau local?</li> <li>• Quelles sont brièvement les principales caractéristiques du renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, participatif et consultatif dans le cadre du processus relatif au PAN?</li> <li>• Comment les mesures de renforcement des capacités dans le cadre du processus relatif au PAN sont-elles intégrées dans ce dernier?</li> </ul>
<b>Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de responsabilité au niveau local dans la gestion des ressources naturelles</li> <li>• Degré de décentralisation</li> <li>• Participation des acteurs au processus de surveillance et d'évaluation</li> </ul>	<p>Les pouvoirs délégués par les pouvoirs publics aux acteurs locaux et le soutien apporté (formation à l'organisation locale, etc.) doivent être clairement indiqués.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur cet indicateur peuvent être fournis dans les réponses aux questions se rapportant aux indicateurs précédents, notamment au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels types de mesures de renforcement des capacités sont-ils nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Convention, en particulier au niveau local?</li> <li>• Le PAN tient-il compte de ces besoins et propose-t-il d'y répondre?</li> </ul>

viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<b>Mécanismes financiers adoptés</b>	Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existantes	La révision des mécanismes financiers existants devrait faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles nouvelles mesures ont-elles été prises pour permettre aux acteurs locaux d'accéder aux sources de financement?</li> <li>• Ces mesures sont-elles provisoires ou permanentes et comment peut-on leur conférer un caractère durable?</li> </ul>
	Élaboration de nouveaux moyens permettant de mobiliser des ressources intérieures et extérieures	<p>Le financement du FEM peut générer des flux de cofinancement accrus pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification à travers le processus découlant de la Convention.</p> <p>Les nouveaux moyens de financement pourraient prendre la forme d'un fonds national de lutte contre la désertification ou de l'octroi de crédits au niveau local. Il faudrait définir les conditions de participation des divers acteurs au financement et à la gestion des activités de lutte contre la désertification. Les partenaires internationaux devraient apporter une aide technique et financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autres mécanismes spécifiques ont-ils été définis pour assurer le financement de la lutte contre la désertification?</li> <li>• Quelles sont les modalités de participation des différents acteurs compétents au financement et à la gestion des activités visant à combattre la désertification?</li> <li>• Des partenaires internationaux soutiennent-ils ces mécanismes financiers spécifiques?</li> </ul>
	Analyse des flux d'investissement destinés à la mise en valeur des terres arides	Il est essentiel d'encourager les investissements respectueux de l'environnement et économiquement rentables si l'on veut assurer le développement durable des terres arides.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on bien défini des activités dégagant une rentabilité suffisante dans le respect de l'environnement et a-t-on encouragé les projets d'investissement dans ces secteurs?</li> <li>• Est-ce que le revenu des capitaux investis a été réinvesti de manière à assurer une viabilité financière?</li> <li>• Les investissements réalisés dans la mise en valeur des terres arides ont-ils eu de multiples bénéficiaires sur les plans environnemental et socioéconomique?</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<b>Financement du PAN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En complément des renseignements fournis au sujet des ressources extérieures en vi) ci-dessus, veuillez indiquer les ressources nationales mobilisées</li> <li>• Contribution du Mécanisme mondial</li> <li>• Montant des ressources financières disponibles</li> </ul>	<p>Les ressources internes mobilisées indiquent le degré de priorité que les pays accordent à la lutte contre la désertification dans le cadre du programme d'action.</p> <p>Précisions et observations concernant les modalités de l'appui, le cas échéant, du Mécanisme mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment l'État finance-t-il la mise en œuvre effective de la Convention?</li> <li>• À quelles difficultés se heurte l'augmentation du niveau actuel des ressources?</li> <li>• L'État a-t-il créé un fonds national de lutte contre la désertification ou un autre poste budgétaire pour financer exclusivement les activités relevant du PAN?</li> </ul>
<b>Coopération technique mise en place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation de la coopération technique</li> <li>• Identification des besoins prioritaires d'assistance technique</li> </ul>	<p>Développer le potentiel du processus de la Convention suppose de recourir à toute la gamme d'activités liées au PAN, depuis les communications nationales jusqu'à la mise au point et à l'expérimentation de méthodes et à la mise en place d'un mécanisme fiable de suivi et d'évaluation. Cela suppose également l'appui aux activités de mise en réseau dans les contextes sous-régionaux ou régionaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan a-t-il été élaboré pour solliciter une coopération technique, aux échelons multilatéral et bilatéral notamment?</li> <li>• Quel type d'appui – autre que financier – a-t-il été reçu au titre de la coopération technique?</li> <li>• Quels sont les besoins en matière de renforcement des capacités et de coopération technique, notamment en ce qui concerne le FEM?</li> <li>• Quel est l'ordre de priorité des besoins qui ont été définis?</li> </ul>

ix) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation</b></p>	<p>Mise en place et/ou renforcement des capacités nationales de surveillance et d'observation de l'environnement</p> <p>Système d'information sur la désertification au niveau national</p> <p>Accès des principaux acteurs aux informations disponibles</p> <p>Mécanismes de consultation concernant l'analyse des résultats</p> <p>Établissement régulier de rapports</p> <p>Information en retour sur l'évaluation aux fins de la gestion des programmes</p>	<p>Les pays touchés devraient avoir, au niveau national, la capacité d'exploiter les renseignements pertinents relatifs à l'environnement, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité de recueillir, d'analyser et de traiter des renseignements et d'établir des indicateurs relatifs aux effets;</li> <li>• Des moyens suffisamment fonctionnels permettant de diffuser des renseignements et de constituer des réseaux au niveau national;</li> <li>• La capacité d'harmoniser les systèmes d'information existant dans des domaines connexes (environnement, agriculture, énergie, changement climatique, diversité biologique, gestion des ressources côtières et marines, etc.);</li> <li>• La capacité de suivre et d'évaluer les effets du PAN.</li> </ul> <p>Les réponses concernant cet indicateur et les paramètres correspondants peuvent renvoyer aux renseignements fournis sur ce même sujet au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans votre pays, étudie-t-on de manière suivie les processus et la dynamique de la dégradation des terres?</li> <li>• Quelles sont les mesures prises sur le terrain pour évaluer le rythme de la dégradation des ressources?</li> <li>• Dans quelles proportions la dégradation des ressources peut-elle être attribuée à la sécheresse ou aux changements climatiques?</li> <li>• Des mécanismes d'alerte rapide sont-ils mis en place pour atténuer les effets de la sécheresse et de la désertification?</li> <li>• Selon vous, dans quelle mesure les résultats que ces dispositions ont permis d'obtenir ont-ils facilité la formulation de politiques ou d'actions plus adaptées?</li> <li>• Quelles sont les mesures prises pour harmoniser les mécanismes et systèmes existants?</li> <li>• A-t-on mis au point un système de surveillance permettant d'analyser et d'évaluer les effets du programme d'action national? A-t-il été adopté?</li> </ul>



## Nouveaux indicateurs introduits en application de la décision 10/COP.5

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification</b></p>	<p>Inventaire, adaptation et intégration des activités scientifiques et techniques au PAN</p>	<p>Les activités scientifiques et techniques devraient être analysées pour vérifier leurs conformités avec les principes de la Convention.</p> <p>Il faudrait aussi examiner les relations entre ces activités et les réseaux de programme thématiques aux niveaux sous-régional ou régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les activités scientifiques et techniques liées à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse qui ont été identifiées dans le cadre du PAN?</li> <li>• Les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification ont-elles été examinées en vue de déterminer si elles étaient conformes aux principes de la Convention? Dans l'affirmative, comment et par qui l'ont-elles été?</li> <li>• Quelles sont les propositions visant à intégrer la communauté scientifique et technique dans le processus relatif au PAN?</li> <li>• Quelles sont les dispositions prises pour adapter les activités scientifiques et techniques en cours au processus relatif au PAN?</li> <li>• Les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification recommandées expressément dans le cadre du PAN ont-elles été mises en œuvre et quels sont leurs états d'avancement, leurs résultats et leurs effets?</li> <li>• Quelles ont été les procédures de consultation appliquées auprès de la communauté scientifique et technique?</li> <li>• Quel mécanisme a été mis en place pour assurer la consultation?</li> </ul>

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p><b>Mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie</b></p>	<p>Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie</p> <p>Nombre d'activités et de recommandations du CST utilisées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et utilisation de repères et d'indicateurs qui ne soient pas seulement physiques et biologiques, mais traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socioéconomique, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile;</li> <li>• Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles;</li> <li>• Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse;</li> <li>• Formation et études de terrain afin d'établir des sites pilotes qui serviraient à compléter les informations et données sur la désertification issues de technologies avancées telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique et d'information sur l'environnement.</li> </ul>	<p>Dans la présentation d'activités, de projets et de programmes essentiels en cours et/ou prévus qui s'attaquent aux causes profondes ou corrigent les effets visibles de la désertification afin d'en tirer les leçons et de faire connaître les méthodes scientifiques et techniques utilisées, il est recommandé de mettre l'accent sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Illustration d'activités de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud qui mettent en relief les avantages de l'échange et du transfert d'informations, de technologie et de savoir-faire techniques;</li> <li>• Présentation des stratégies et approches utilisées pour recueillir, faire connaître et communiquer les informations afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion, et promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification;</li> <li>• Présentation des méthodes et activités existantes et/ou envisagées qui sont fondées sur la synergie ou la collaboration avec d'autres accords environnementaux multilatéraux, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.</li> </ul>	<p>Quelles sont les leçons tirées de la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie, notamment en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les repères et les indicateurs;</li> <li>• Les connaissances traditionnelles;</li> <li>• Les systèmes d'alerte précoce;</li> <li>• La formation et les études de terrain pour l'établissement de sites pilotes?</li> </ul> <p>Quelle utilisation est faite des experts du fichier d'experts indépendants établi par le secrétariat?</p>

### **C. Descriptif de pays aux fins de la Convention**

(NOM DU PAYS)

Le présent descriptif de pays aux fins de la Convention a été communiqué par:

Nom de l'institution/du ministère/du bureau responsable:

Date:

Adresse postale:

Téléphone:

Télécopie:

Courriel:

#### Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

#### **1. Climat**

- 1.1 Indice d'aridité<sup>1</sup> \_\_\_\_\_
- 1.2 Précipitations normales \_\_\_\_\_
- 1.3 Écart-type des précipitations \_\_\_\_\_

Zones infranationales	mm
1.	
2.	
3.	

#### **2. Végétation et utilisation des terres**

- 2.1 Indice différentiel de végétation normalisé \_\_\_\_\_
- 2.2 Couvert végétal (en pourcentage de la superficie totale) \_\_\_\_\_
- 2.3 Utilisation des terres (en pourcentage de la superficie totale) \_\_\_\_\_

Utilisation des terres	1990-1999	2000-2003
Terres cultivables		
Irriguées		
Non irriguées		
Pâturages		
Forêts et terres boisées		
Autres terres		

<sup>1</sup> L'indice d'aridité est le rapport P/ETP; P = précipitations, ETP = évapotranspiration potentielle. Si disponibles, annexer des cartes des zones climatiques à l'échelle du 1/1 000 000.

2.4 Albédo de la surface<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

**3. Ressources en eau**

3.1 Disponibilités en eau douce (millions de m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_

3.2 Ressources en eau douce par habitant (m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_

3.3 Consommation d'eau à usage agricole (millions de m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_

3.4 Consommation d'eau à usage industriel (millions de m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_

**4. Énergie**

Consommation

4.1 Consommation d'énergie par habitant (kg d'équivalent-pétrole) \_\_\_\_\_

4.2 Consommation d'énergie à usage agricole par hectare  
(millions de BTU) \_\_\_\_\_

Production

4.3 Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies  
renouvelables combustibles et des déchets (en pourcentage  
de la production totale) \_\_\_\_\_

Énergies renouvelables – Consommation par secteur

4.4 Industrie (en pourcentage de la consommation totale  
d'énergie renouvelable) \_\_\_\_\_

4.5 Secteur du logement (en pourcentage de la consommation  
totale d'énergie renouvelable) \_\_\_\_\_

4.6 Agriculture (en pourcentage de la consommation totale  
d'énergie renouvelable) \_\_\_\_\_

**5. Types de dégradation des terres**

Type de dégradation	1990-1999		2000-2003	
	Millions d'hectares	% de la superficie totale	Millions d'hectares	% de la superficie totale

<sup>2</sup> Si disponible, joindre en annexe une carte de l'albédo de la surface.

**6. Remise en état**

Terres en voie de régénération	1990-1999	2000-2003
Restauration des terres arables dégradées (km <sup>2</sup> )		
Restauration des parcours dégradés (km <sup>2</sup> )		
Restauration des forêts dégradées (km <sup>2</sup> )		

Indicateurs socioéconomiques de la désertification et de la sécheresse

**7. Population et économie**

- 7.1 Population totale \_\_\_\_\_
  - Population urbaine (en pourcentage du total) \_\_\_\_\_
  - Population rurale (en pourcentage du total) \_\_\_\_\_
- 7.2 Croissance de la population (pourcentage annuel) \_\_\_\_\_
- 7.3 Espérance de vie (années) \_\_\_\_\_
- 7.4 Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) \_\_\_\_\_
- 7.5 PIB (en dollars des États-Unis courants) \_\_\_\_\_
- 7.6 RNB par habitant (en dollars des États-Unis courants) \_\_\_\_\_
- 7.7 Proportion des pauvres (en pourcentage de la population) \_\_\_\_\_
- 7.8 Production végétale (tonnes métriques) \_\_\_\_\_
- 7.9 Production animale (tonnes métriques) \_\_\_\_\_

**8. Développement humain**

- 8.1 Taux de scolarisation (enseignement primaire)  
(en pourcentage de groupe d'âge) \_\_\_\_\_
- 8.2 Nombre de femmes rurales (effectif total) \_\_\_\_\_
- 8.3 Chômage (pourcentage du total) \_\_\_\_\_
- 8.4 Taux de chômage des jeunes (15-24 ans) \_\_\_\_\_
- 8.5 Proportion d'analphabètes  
(en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus) \_\_\_\_\_
- 8.6 Hommes analphabètes  
(en pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus) \_\_\_\_\_
- 8.7 Femmes analphabètes  
(en pourcentage des femmes âgées de 15 ans et plus) \_\_\_\_\_

**9. Science et technologie**

- 9.1 Nombre d'institutions scientifiques travaillant sur  
la désertification (nombre total) \_\_\_\_\_

**10. Veuillez préciser les sources des données:**

---



---



---



---

Annexe

**CALENDRIER ET PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS**

i) **Décembre 2003**

Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux entament des consultations avec les ministères compétents et les autres acteurs/intervenants principaux pour étudier la procédure, les activités et le calendrier de l'établissement des rapports nationaux selon les conditions des différents pays.

ii) **Janvier 2004**

Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux, en collaboration avec les autres participants, élaborent les grandes lignes des rapports nationaux et une première synthèse des renseignements mis à jour sur l'état de la désertification/dégradation des terres ainsi que sur les activités de collecte des données aux niveaux local et national.

iii) **Janvier/février 2004**

Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux organisent une consultation nationale d'une journée dans les capitales pour lancer l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. De 15 à 20 personnes environ y participent, chacune représentant un groupe ou une catégorie d'acteurs intervenants (ministères et organismes gouvernementaux compétents, ONG, associations locales, établissements universitaires, collectivités locales, secteur privé, médias, etc.). Les participants sont choisis en fonction de leur rôle dans le processus relatif au programme d'action national.

La consultation adopte le plan général du rapport. Elle peut également décider de constituer des équipes de rédaction pour chaque chapitre du rapport, désigner la personne chargée de rédiger chacun d'eux et élaborer un plan de travail et un calendrier.

iv) **Mars 2004**

Les équipes procèdent à la rédaction des rapports. Les agents de liaison nationaux se mettent en rapport avec les rédacteurs et supervisent la rédaction des rapports avec l'aide, s'il y a lieu, d'un expert ou d'un consultant. Ils entrent aussi en rapport avec les responsables de différents chapitres afin de suivre les progrès accomplis et fournir le cas échéant des conseils et un appui.

v) **Avril 2004**

Tenue d'un atelier national de validation de trois jours, avec 50 participants des provinces, en vue d'examiner et d'approuver chaque chapitre du projet de rapport puis, les groupes arrêteront la version définitive de chaque chapitre qui sera ensuite transmise à l'agent de liaison national.

vi) **Mai 2004**

Les centres de liaison et les organes de coordination nationaux mettent au point la version définitive des rapports nationaux et demandent l'autorisation de les soumettre au secrétariat de la Convention ainsi que, le cas échéant, à une organisation sous-régionale compétente qui établira ensuite son rapport sous-régional.

vii) **31 mai 2004**

Date limite pour la soumission des rapports nationaux au secrétariat de la Convention afin qu'ils puissent être produits dans les délais voulus.

-----